

Personnalisation du paramétrage

Vous venez d'installer le logiciel sPAIEctacle et vous avez créé votre fichier de paie, qui est fourni avec un paramétrage standard. Il convient à présent de personnaliser votre fichier avec les identifiants sociaux et certaines données spécifiques à l'entreprise.



Au moment d'effectuer la personnalisation du paramétrage, nous vous recommandons d'avoir un accès internet pour consulter les ressources indispensables (nomenclatures administratives, formulaires) disponibles sur notre site www.spaiectacle.com ainsi que l'aide en ligne sPAIEctacle.



La présente documentation a pour objet de couvrir les principaux points nécessaires à la mise en route. Pour des commentaires détaillés, le manuel utilisateur est disponible sous forme d'une «aide en ligne» à partir du menu *Aide - Aide de sPAIEctacle*. Sa présentation suit les menus du logiciel.

Démarches préliminaires

Outre les numéros d'affiliation aux différentes caisses, l'employeur d'intermittents du spectacle doit disposer de numéros d'agrément lui permettant d'émettre certaines attestations.

Pour l'édition des AEM, vous devez demander un <u>numéro d'agrément AEM</u> auprès du Pôle Emploi. Même si la société avait déjà un numéro, le fait de passer sur un nouveau logiciel requiert un nouvel agrément.



Voir sur www.spaiectacle.com > *Espace clients* > *Nouveau client* le lien direct vers le formulaire en ligne pour l'obtention d'un agrément AEM.

Pour l'édition des certificats de Congés Spectacles, vous devez demander votre <u>numéro de premier certificat</u> <u>Congés Spectacles</u>.



Voir sur www.spaiectacle.com > Espace clients > Nouveau client le formulaire à imprimer.

L'entreprise doit s'assurer auprès de la CARSAT régionale, gestionnaire des accidents du travail, qu'on lui a attribué les «codes risque» correspondant à son activité et ce <u>notamment quand elle emploie des artistes</u> en plus du personnel administratif et technique. Le(s) code(s) risque spécifiques et le «code section» doivent être notifiés à l'entreprise pour pouvoir être paramétrés et appliqués.

L'entreprise doit également s'assurer auprès de sa (ou ses) caisse(s) de retraite et de prévoyance, des taux applicables aux types de personnel qu'elle compte employer, avec la distinction part salariale / part employeur.

Plan de personnalisation

- 1 La fiche Société
- 2 Les caisses
- 3 Les retenues
- 4 Les chiffres clés et les taux accident du travail
- 5 Les professions
- 6 Pour bien commencer
- 7 Ressources

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.

Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.

Fiche solution Personnalisation du paramétrage NC/DL - 22/11/2013 - dernière mise à jour le 26/06/15



1

Fiche solution



La fiche Société

Menu Paramètres - Société ou

La fiche *Société* est composée de plusieurs pages appelées «onglets». Elle contient une très grande partie des identifiants obligatoires sur les bulletins de paie, les formulaires salarié (AEM, Congés Spectacles), les états de cotisations, et pour la génération des règlements et des écritures comptables.

Il est nécessaire de compléter toutes ces informations et de choisir les bonnes options.



Pour éviter la perte accidentelle de votre travail à mi-parcours, nous recommandons de valider avec le bouton OK après la saisie de chaque onglet. Retournez ensuite dans la fiche *Société*, déverrouillez et passez à l'onglet indiqué.

Onglet principal

✓ Cliquez sur les «lunettes» 2 pour déverrouiller la fiche et passer en modification.

ison sociale	CROISIERES PRO	DUCTION			Code société CPRC
m abrégé	CROISIERES PRO	D]		
Adresse	Code postal. 1	Etablisse	ment Siège social	Correspondance	
Téléphone Siret		Télécop	code APE		
Forme juridio	que		Activ	ité	
Forme juridio	que		Activ	ité Convention collective ap	oplicable
Forme juridie <u>Convention</u> Signataire	collective Nom		Activ	ité Convention collective ap Qualité	oplicable Signature
Forme juridio <u>Convention</u> Signataire Contact	collective Nom Nom		Activ	ité Convention collective ar Qualité	oplicable Signature
Forme juridie <u>Convention</u> Signataire Contact	que collective Nom E-mail		Activi Aucune (Prénom M, Mme, Mile	ité Convention collective ap Qualité Téléphone	oplicable <u>Signature</u>

✓ Cet onglet est à remplir intégralement, à l'exception de la partie Banque. Elle n'est nécessaire que si l'on utilise sPAIEctacle pour générer des virements salariés et des téléréglements de charges sociales.

Signature scannée : en cliquant sur *Signature*, il est possible (à titre optionnel) d'importer un fichier image (jpg, png, tiff, ...). La proportion recommandée est 1 x 3 (50 px. de haut et 150 px. de large par exemple). Les images dont la taille est supérieure à 20 ko sont automatiquement compressées.

Cette signature sera automatiquement apposée aux documents suivants :

- exemplaire salarié de l'attestation chômage intermittent, si l'agrément commence par un E ou un Y (AEM EDI),
 - exemplaire salarié du Certificat Congés Spectacles.

La signature scannée n'a pas de valeur légale. Pour les AEM et les Certificats Congés Spectacles, lorsque les documents employeurs sont dématérialisés, c'est le fichier d'export qui porte la validité des documents. En accord avec Pôle Emploi et la caisse Congés Spectacles, la signature scannée de l'exemplaire salarié est donc acceptée.

Convention collective : la convention doit être au préalable créée dans la liste des conventions collectives.

Cliquez sur les mots soulignés <u>Convention collective</u> et choisissez *Palette* dans le déroulant qui apparaît.
 Une liste des titres abrégés des conventions pré-paramétrées apparaît sur le côté de l'écran.

- Si la vôtre y figure, cliquez une fois sur la ligne, qui se reporte dans la fiche *Société*. Refermez la palette et remplissez les champs suivants.

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.

Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.





Si votre convention n'y figure pas, il faut la créer.

✓ Refermez la palette et cliquez de nouveau sur Convention collective ; choisissez Ajouter.

Une fiche «Ajout de convention collective» apparaît, qui est à compléter selon les indications suivantes.



✓ Libellé abrégé : saisir un libellé court de votre choix.

✓ Le code IDCC est une nomenclature INSEE disponible dans la section *Documentation* de l'*Espace client* sur www. spaiectacle.com.

✓ Le libellé complet est le titre officiel de la convention, qui s'imprimera sur les paies.

✓ Pour les structures dont les rémunérations ou primes d'ancienneté sont calculées spécifiquement sur une grille conventionnelle (exemple: convention de l'Animation), la partie inférieure doit être renseignée. <u>Dans tous les autres cas cette</u> <u>partie reste vide</u>.

✓ Validez avec OK. Vous pouvez refermer la liste des conventions collectives. Le libellé abrégé s'est reporté dans la fiche Société ; remplissez les champs suivants.

Validez avec OK.

Onglet *Divers*

00	Société
ſ	Caisses Compta Chiffres clés
Rai	son sociale CROISIERES PRODUCTION Code société [CPROD
Editions Divers	Abattement pour frais professionnels Au choix du salarié Valeurs par défaut Heure début de contrat 09:30 Report des congés restants à prendre au 31 mai Pales en Euros à partir de 2002 • N° paies suivant 1 pour Exercice 2013 • • Texte imprimé Durée des congés payés : code du travail, art L3141-3 à 11. Durée du préavis : code du travail, art L234-1 à 8.
	Attestation Assedic permanent N° d'ordre suivant 1 Attestation Assedic intermittent Agrément AEM N° suivant 1 Licence de spectacle N° Label prestataire N° Organisateur occasionnel Congés Spectacles N° suivant (ce numéro doit être demandé à la caisse des Congés Spectacles) Spectacles)
	Annuler OK

✓ Abattement pour frais professionnels : l'option par défaut «au choix du salarié» est la plus fréquente mais elle peut être modifiée en cliquant sur la liste déroulante.

Attention, l'abattement «obligatoire pour tous» doit être légalement justifié par un accord de type collectif.

✓ *Heure début contrat* : c'est l'heure d'embauche qui figurera par défaut dans les DUE.

✓ N° Objet : Si, par exception à la règle, la structure applique un numéro d'objet <u>unique</u>, cochez la case et cliquez sur <u>N° objet</u> pour le créer (selon le même principe que pour la création de la convention collective à l'onglet précédent). Sinon, passez au champ suivant.

✓ Texte imprimé sur le bulletin : ces mentions légales sont à supprimer si la société dépend d'une convention collective, renseignée dans le premier onglet.

✓ Attestation assedic permanent : le numéro d'ordre n'est pas normalement à modifier, à moins que la structure n'ait déjà émis des attestations chômage pour des salariés non intermittents, par EDI (dépose de fichier).

Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.

Fiche solution Personnalisation du paramétrage NC/DL - 22/11/2013 - dernière mise à jour le 26/06/15

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.



✓ Attestation assedic intermittent : renseignez ici le numéro d'agrément obtenu comme indiqué dans le point Démarches préliminaires. Dans l'attente de ce numéro, il vous est possible de saisir des paies mais vous ne pourrez pas éditer les AEM des intermittents.

✓ Licence, label, organisateur occasionnel : cochez la case qui convient et reportez le numéro de la licence ou du label.

✓ Congés Spectacles - N° suivant : renseignez ici le numéro obtenu comme indiqué dans le point Démarches préliminaires. Dans l'attente de ce numéro, il vous est possible de saisir des paies mais vous ne pourrez pas éditer les certificats Congés Spectacles des intermittents.

✓ Vous pouvez valider la fiche avec OK pour sauvegarder ces modifications, avant de continuer.

Onglet Caisses

Cet onglet référence, pour chaque caisse : le numéro d'affiliation de l'entreprise ; la périodicité des règlements de cotisations ; les préférences d'émission des attestations et bordereaux, voire les préférences de règlement pour les transmissions de déclarations par EDI (fichier informatique).

Pour personnaliser cet onglet :

✔ Sélectionnez une ligne. La ligne se recopie pour modification, sous le tableau.

✓ Renseignez le numéro d'affiliation et choisissez dans les listes déroulantes : la caisse «physique» (s'il y a plusieurs options) , la périodicité et les options de déclaration.

- la périodicité (aucune) est pour les types retenue dont on n'a pas l'usage ou rarement.

- l'option Pas de DUCS EDI signifie que sPAIEctacle imprimera un bordereau papier au lieu d'exporter un fichier.



✓ La ligne complétée, validez avec ≤ et continuer avec les autres lignes.

Certains numéros d'affiliation doivent avoir une forme et une longueur spécifique pour passer des contrôles de validité des déclarations, notamment :

- n° affiliation chômage intermittent (à ne pas confondre avec l'agrément AEM) : 8000 + 7 chiffres

- n° CS (à ne pas confondre avec le numéro de premier certificat) : 8 ou 10 chiffres + 1 lettre

Pour le détail complet des options possibles et leur mise en oeuvre, vous pouvez vous reporter au menu *Aide - Aide de sPAIEctacle*. Voir la section *Paramètres* puis *Société*, *Onglet Caisses*.

✓ Le tableau étant renseigné, compléter le bas de l'onglet Caisses avec les options à cocher (ou non) en fonction de l'entreprise.

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.



Pour une entreprise qui désire s'affilier à la déclaration par EDI, des fiches complètes sont disponibles dans l'*Espace clients > Fiches solution > Les états récapitulatifs* sur www.spaiectacle.com. Vous pourrez modifier les options de l'onglet *Caisses* au fur et à mesure des formalités accomplies.

Onglet Chiffres clés

Cet onglet contient quelques chiffres spécifiques à la société.

✓ Si l'horaire collectif légal de la structure n'est pas 35 heures par semaine, sélectionner la ligne dans le tableau du haut et modifier la valeur dans le tableau du bas.

Attention : une société où l'on travaille 39 heures, <u>mais où l'on bénéficie de RTT</u> n'a pas en fait un horaire collectif de 39 heures. Voir en ce cas la convention, l'accord de branche ou l'accord d'entreprise sur le temps de travail.

✔ Le paramétrage de la fiche Société est terminé ! Validez la fiche en cliquant sur OK.

2 Les caisses

Menu Paramètres - Paramétrage de la paie - Caisses

Il revient à l'utilisateur de savoir à quelles caisses doit cotiser la structure afin de pouvoir compléter cette liste, qui servira en plusieurs points de l'utilisation habituelle du logiciel.

Attention : ces informations serviront à rapprocher vos déclarations de la bonne caisse pour vos déclarations d'embauche, de cotisations et la déclaration annuelle des données sociales «DADSU»! !



Pour plus de précisions sur les caisses, vous pouvez vous reporter au menu *Aide - Aide de sPAIEctacle*. Voir la section *Paramètres* puis *Paramétrage la paie*, *Caisses*.

Pour pouvoir utiliser la fonction DUE (Déclaration Unique d'Embauche) de sPAIEctacle, il est nécessaire de comoléter :

- dans la caisse Urssaf : code du centre de versement,

- dans la caisse médecine du travail permanent : code de l'organisme.

✔ Pour modifier une caisse, ouvrez la caisse avec un double clic dans la liste des caisses et déverrouillez-la pour modifier la fiche. Une fois terminé, validez avec OK.

0 🔴	0	Modi	fication cais	se URS	SAF						
Nom	caisse [URSSAF			Code caisse	Urssaf					
Туре	caisse	Urssaf				•					
Adresse	Adresse										
		Code p	ostal Vill	e							
	Téléphon	e		Télé	copie						
Siret	caisse			(DI	JCS EDI)						
Code	Urssaf	750 (centre de vers	ement)							
Compt	Compte Crédit 431000 Ecriture URSSAF à payer										
16/16			Annuler		-) (->)	ОК					

- Code Urssaf : la liste est disponible dans la section *Documentation* de l'*Espace client* sur www.spaiectacle.com. Le code du centre de traitement Urssaf est à renseigner sans le U initial.

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.







- Code médecine du travail permanent (DUE) : le code officiel (voir la nomenclature sur www.spaiectacle.com) est de la forme MT123. Les lettres MT ne doivent pas être renseignées dans sPAIEctacle.

3 Les retenues

Le paramétrage par défaut de sPAIEctacle correspond à celui d'une société fiscalisée de moins de 10 salariés, ne dépendant d'aucune convention collective. Dans la plupart des cas, ce paramétrage standard sera à personnaliser.

Les adaptations simples et courantes sont expliquées ici, pour des paramètres spécifiques plus complexes (modification des taux de retraite et prévoyance, mise en place de mutuelles ou autres cotisations spécifiques...), reportez-vous au menu *Aide - Aide de sPAIEctacle* ou contactez le service Maintenance.

Les sociétés d'effectif +20 salariés doivent effectuer le point 3.1, qui les concerne également en plus du point 3.2.



Si la société démarre son activité sur l'exercice en cours, les paramétrages des points 3.1 et 3.2 ne sont pas à effectuer.



La personnalisation des taux d'accident du travail se fera au point 4. Le taux patronal figurant dans les retenues existantes (100% en général) <u>ne doit pas être modifié</u>.

3.1 Sociétés avec un effectif de plus de 9 salariés

Menu Paramètres - Paramétrage de la paie - Retenues

Activation du forfait social sur prévoyance

✔ Cliquez sur 🥙 «Chercher...» dans la barre des icônes de la liste Retenues de l'année.

Un panneau Recherche s'ouvre à l'écran.

✓ Code DUCS commençant par : saisir 479

01/01/08	Uncert	Reut (ab. plaf.)		00.000	1614	Accident travail Apprenti 11	NC NC			ND		FF	00	specificite	
01/07/08 ->	Ussai	Brut (ab. plat.)		.00,000	1014	Accident davan Apprenti -11	-			- Interest			0		
01/07/04 ->	Urssal	Brut (ab. plat.)	_	_	_	Recherch	le de rec	enues	_		_	_	-	A company of the state	
01/01/02 ->	Urssal	Brut (ab. plat.)	***						_				0	Assurance maladie	
01/01/02 ->	Unsal	Brut (ab. plat)	<u></u>	Nom	retenu	e commençant par							6	Assurance maraure	
01/07/04 ->	Unreaf	Brut (ab. plat)		Type	retenu	e est (indi	fférent)						G		
01/01/02 ->	Unread	Brut (ab. plaf.)								-			č		
01/01/06 ->	Ursuaf	TA (ab. plaf.)		5	Cat n	ofession (indifférent)	-	Type de cont	rat [(indiffére	nt)	•	0		
01/01/02 ->	Urssaf	TA (ab. plaf.)		ati	cut. p	(maintenent)	-	r pc de cont				-	G		
01/01/07 ->	Urssaf	Brut (ab. plaf.)		olic	Cat. sa	lariale (indifférent)	•	Mutuelle		(indiffére	nt)	•	G		-> 1
01/05/05 ->	Urssaf	Brut (ab. plaf.)		Ide		(indifférent)	-	Description	0	Godiffére	et)	•	6		-> 1
01/01/07 ->	Urssaf	Brut (ab. plaf.)		Po	+ 05 6	ins (indifference)	•	Retraite		(indiffere	ing	•	G		100%
01/05/05 =>	Urssaf	Brut (ab. plaf.)		du	Fisc. é	tranger (indifférent)	•	Cat. analytiq	Je 🗍	(indiffére	nt)	•	G		100%
01/05/05 ->	Urssaf	Brut (ab. plaf.)		Cha					_				G	Assurance maladie	-> 1
01/01/07 ->	Urssaf	Brut (ab. plaf.)											G	Assurance maladie	-> 10
01/01/07 ->	Urssaf	Brut (ab. plaf.)										-	G	Assurance maladie	100%
01/05/05 ->	Urssaf	Brut (ab. plaf.)		Rete	nue ap	plicable à la date du		En fonction o	e 🕛	indifferen	10		G	Assurance maladie	1005
01/05/05 ->	Urssaf	Brut (ab. plaf.)		Code	DUCS	commencant par 479		_					G		-> 10
01/01/07 ->	Urssaf	Brut (ab. plaf.)											G		-> 10
01/01/07 ->	Urssaf	Brut (ab. plaf.)		Parti	cularité	(aucune)			•				G		1005
01/05/05 ->	Urssaf	Brut (ab. plaf.)											G		100%
01/01/07 ->	Urssaf	Brut (ab. plaf.)		_			_					_	G		100%
01/05/05 ->	Urssaf	Brut (ab. plaf.)		Aut	re recher	che Chercher dans sélection)		Annu	ller	08	()	G		100%
01/01/07 ->	Urssaf	Brut (ab. plaf.)		00,000	903A	Accident travail CFK 100% SIII		200				** **	C		-> 10
	thread	Rout (ab. plaf.)		00.000	1004	Accident travail CP>100% sm	C NC	AN	-	+ NR R	P D	FF FE	CG		100%

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.



Validez avec OK. Une liste Sélection de retenues apparaît à l'écran.

Sélectionnez la retenue «Forfait social sur prévoyance» avec un clic souris puis cliquez sur le «crayon» – dans la barre des icônes pour la modifier.

✔ Décochez la case Retenue inactivée (en haut, à droite) puis validez en cliquant sur OK.

Début	Fin	Type	Base	Tx sal.	Tx pat.	Code	Nom retenue	Cat. professionnelles la	ariales65 a.	Retr.	I/P	Etr.	Cat. ana.	Spécificité	Fraction base
(inactivée)		Urssaf	Contrib. / prév		8,000	479D	E Forfait social sur prévoyance	C NC A AC AM J P C	GD - +	NR R	I P	D FF F	E CG		
/01/12 ->	31/07/12	Urssaf	Forfait social (h		8,000	479D	Forfait social	C NC A AC AM J P C	GD - +	NR R	I P	D FF F	E CG		
			00	0			Modification retenue Forfa	it social sur prévoyance							
				111-	P	rticular	ithe								
			Nom	*	10	Forfait c				Beter		ethiáo			
			Nom	retenue		ronalt s	ocial sur prevoyance			Reten	ue ma	ictivee			
			Туре	retenue	1	Urssaf	\$	Cas général/AT	Cas gé	néral		\$			
			Taux	salarial	[Taux employeur	8,000 %							
			Début	d'applica	tion	01/01/1	1 Fin d'application	en fonction de							
			Base		1	Base pa	articulière 🛟	Contribution sur prévoy	yance						
			Fracti	on de la t	ase	(totalite	é de la base)	\$							
			Code	DUCS	1	479D	FORFAIT SOCIAL	Spécificité 🥼	aucune)			¢			
			8	Cat. pr	ofession	nelle	> Catégorie salariale	Statut salarié	Sta	tut prof	ession	nel			
			cati	> Cadre > Non Ca	ire		> Cas Général > Dirigeant	> - 65 ans > + 65 ans	> Internet Sector	ermitten manent	t CDI				
			ilqq	> Artiste	Cadra		> Fonctionnaire	> Non retraité	> Per	manent	CDD	_			
			<i>q</i> ,a	> Agent N	laitrise		Stagiaire	> Retraité	Ca	tégorie	analyti	que			
			e l	> Journali > Pigiste	ste		> CUI-CIE	> Fiscal. français	> Ca:	s Genera	u	- 11			
			Cha					> Fiscal. étranger							
			_	_	-				_	_	-				

Activation du versement Transport

- Cliquez sur dans la barre des icônes de la liste.
- ✔ Effectuez la recherche suivante :
- Nom retenue commençant par : saisir Transport
- ✔ Validez avec OK.

✓ Procédez comme pour le «Forfait social sur prévoyance» pour activer les retenues vous concernant ; de plus, modifiez éventuellement les taux pour les adapter à votre situation.

3.2 Sociétés avec un effectif de 20 salariés ou plus

Activation du FNAL +20 salariés

- Cliquez sur dans la barre des icônes de la liste.
- ✓ Effectuez la recherche suivante :

- Nom retenue commençant par : saisir FNAL

✓ Valider avec OK.

✓ Procédez comme pour le «Forfait social sur prévoyance» pour activer les retenues «FNAL +20…» et inactiver les retenues «FNAL -20…»

Activation de l'Effort construction

✓ Cliquez sur la 3ème icône gauche № «Afficher une liste prédéfinie» et choisir Toutes les fiches.

Dans le menu déroulant situé à droite de l'imprimante 4, choisissez *Effort construction*.

✔ Procédez comme pour le «Forfait social sur prévoyance» pour activer la retenue «Effort construction».

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.

Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.





3.3 Retenues conventionnelles

Structures assujetties au FNAS et au FCAP

- ✓ Dans le menu déroulant situé à droite de l'imprimante [▲], choisir *FCAP*.
- ✔ Procédez comme pour le «Forfait social sur prévoyance» pour activer les retenues.

Dans le menu déroulant situé à droite de l'imprimante

- ✓ Cochez Activation et choisissez *Retenues actives*.
- ✔ Vérifiez en bas de la fenêtre le nombre de retenues sélectionnées affiché, qui doit être 3.
- ✓ Validez avec OK puis validez le message d'alerte.



Pour les autres caisses d'origine conventionnelle, il n'y a pas de pré-paramétrage. Il conviendra le cas échéant de créer un «Type retenue» et les retenues. Reportez-vous au menu *Aide - Aide de sPAIEctacle* ou contactez le service Maintenance.

choisissez FNAS.

4 Les taux Accident du travail

Menu Paramètres - Chiffres clés - Onglet AT ou 🌌

• Le taux et le code risque d'accident du travail des artistes sont pré-paramétrés. Seul le code section est à renseigner (pour les entreprises qui emploient des artistes !)

• Le taux, le code risque et le code section des autres salariés sont à paramétrer tels qu'ils vous ont été notifiés par la CARSAT. (Il correspond souvent à l'ensemble du personnel non artistique, mais pas toujours.)

- ✔ Allez au menu Paramètres, choisissez Chiffres clés. Un panneau Chiffres clés s'ouvre à l'écran.
- ✓ Allez à l'onget AT et cliquez sur 2 pour passer en modification.

Si vous employez ou allez employer des artistes :



✓ Sélectionnez le code risque 923AC dans le tableau du haut.

✓ Tabulez jusqu'à la colonne Section et renseignez le code section, de 1 à 99 qui figure sur notifcation de la CARSAT (notre écran est un exemple).

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.





Si vous employez ou allez employer du personnel hors artistes :



✓ Sélectionnez la ligne «VIDE - Hors artistes - CG» dans le tableau du haut.

✔ Renseignez le code risque à la place de VIDE, ici en exemple, puis le code section.

✓ Validez la ligne avec ≤. : l'affichage se met à jour dans le tableau du haut.

✓ Sélectionnez le code risque que vous venez de créer, dans la liste déroulante en bas à gauche.

✓ Dans le tableau *Historique* à droite, renseignez le taux et la date d'application.

Validez la fiche avec OK.



Remarque : si la CARSAT n'a pas encore notifié votre ou vos taux AT, vous pouvez néanmoins saisir des paies grâce aux informations pré-paramétrées. Ces informations et les paies déjà saisies devront être mises à jour par la suite.

5 Les professions

Menu Paramètres - Professions

sPAIEctacle fournit une liste pré-paramétrée de professions. Chaque structure doit adapter la liste des professions des intermittents du spectacle à celle autorisée par Pôle Emploi pour son code APE.

Les listes de ces professions et le <u>code emploi occupé</u> (différent du code profession) de chacune sont disponibles dans la section *Documentation* de l'*Espace client* sur <u>www.spaiectacle.com</u>.

Pour ajouter une profession qui n'apparaît pas dans le logiciel (et que vous êtes susceptible d'utiliser) :

✓ Cliquer sur ▲ «Ajouter» dans la barre des icônes. Une fiche «Ajout de profession» apparaît, qu'il faut renseigner. Voici quelques indications :

0 🙆 0	Ajout profession Artiste de rue					
4 Cong	és Sp.					
Libellé profession	Artiste de rue	Code profession Artrue				
Libellé féminin	Artiste de rue					
Catégorie professionnelle	Artiste					
Taux d'abattement	0 % (taux appliqué selon l'option ch	oisie par l'employeur et le salarié)				
Nomenclature PCS	Artiste du cirque et des spectacles o	livers 🛟 Code 354f				
Attestation Assedic in	ntermittent Type d'emploi	Artiste 🛟				
	Code emploi occupé	ART090				
<u>Comptabilite</u> Con	Ecriture					
1	Annuler	<> Ок				

Code profession : facultatif et au choix de l'utilisateur.

Catégorie professionnelle : à vérifier auprès de la caisse de retraite ou sur la grille conventionnelle.

Nomenclature PCS: Les choix proposés dans le déroulant sont une aide à la saisie. La liste INSEE complète est disponible dans *Documentation* sur notre site.

Code emploi occupé : pour les professions d'intermittents (listes en ligne comme indiqué plus haut)

Pour une explication exhaustive des zones à renseigner, allez au menu Aide - Aide de sPAIEctacle.

Pour supprimer une profession qui n'apparaît pas dans la liste de votre secteur d'activité :
 ✓ Sélectionnez la profession dans la liste des professions avec un clic et allez au menu *Edition*. Choisissez Suppression. Validez le message.

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.

Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.

Fiche solution Personnalisation du paramétrage NC/DL - 22/11/2013 - dernière mise à jour le 26/06/15







Pour bien commencer

Voici quelques outils utiles pour débuter votre utilisation du logiciel.

• Saisir les salariés, faire les paies, établir les documents et les charges...



6

Des tutoriels vidéo sont disponibles dans la section *Webinaires* de l'*Espace client* sur spaiectacle.com pour vous aider de façon concrète à la prise en main du logiciel.

Import de salariés

Au-delà de 100 salariés, ou en cas de reprise de dossier sPAIEctacle sur un fichier vierge, il est intéressant d'employer la fonction d'import des salariés qui va remplacer la saisie manuelle.



Cette fonction est décrite dans l'aide en ligne (menu Aide - Aide de sPAIEctacle), section Fonctionnalités avancées puis Import/Export. Voir Principes généraux et Particularités au niveau des salariés.

· Recalcul des paies après une modification de paramétrage

- Allez au menu Salariés Liste des salariés.
- Sélectionnez les salariés à recalculer.

Remarque : Si la liste à l'écran semble incomplète, vous vous pouvez afficher la liste intégrale en cliquant sur

«Affichez une liste prédéfinie». Choisissez Toutes les fiches.

✓ Cliquez sur l'icône [↓] «Ajout de paie - Recalcul des paies» et suivez les instructions à l'écran. Nous recommandons d'accepter la sauvegarde automatique.

Numérotation des paies

sPAIEctacle utilise le numéro des paies pour calculer les cumuls de paie d'un salarié au fur et à mesure de l'exercice. La numérotation des paies d'un salarié donné doit donc être <u>croissante</u> de janvier à décembre. (Ceci est à surveiller notamment en cas de reprise d'un dossier sur un nouveau fichier en cours d'année.)

7 Ressources

✓ Pour une présentation rapide du logiciel, vous pouvez visualiser la présentation animée Démarrer la présentation de sPAIEctacle, ainsi que d'autres tutoriels et webinaires du menu Webinaires.

 L'intégralité des fonctionnalités du logiciel sont décrites dans l'aide en ligne disponible à partir du menu Aide - Aide de sPAIEctacle du logicel.

L'addendum des versions multi-sociétés (4,8 Mo, 42 pages) vient en complément, dédié aux spécificités de la version multi-sociétés.

✓ La section Documentation de l'Espace client de notre site offre de nombreuses nomenclatures de professions intermittentes, de codes variés, et un accès aux textes conventionnels.

✓ La Foire aux Questions (FAQ) de l'Espace client contient un large éventail des questions les plus fréquemment posées par les utilisateurs, organisées par thèmes.

✓ Les Courriers privilège font le point sur les nouveautés législatives et leur mise en place dans sPAIEctacle. Vous pouvez les consulter en ligne ou les télécharger au format PDF.

✓ Les Fiches solution de l'Espace client (au même format) offrent sur des points précis un rappel législatif et un guide de paramétrage «pas à pas», toujours complété de photos d'écran. Cette section contient également des modèles de paie standard, récents, issus de la revue Cahiers de la paie.

✓ Vous souhaitez échanger avec d'autres utilisateurs au sujet du logiciel ou de problématiques de paie ? Découvrez le Forum utilisateurs sur www.spaiectacle.com/forum !

Participez à notre formation Prise en mains.

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.

Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.